

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.05.237

OBJET : INSTALLATION D'ECHAFAUDAGE, 8 AVENUE JEAN JAURES

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que l'entreprise **SARL CREACH** doit procéder à l'installation d'un échafaudage au **N°8 AVENUE JEAN JAURES**, du 20 au 29 mai 2026,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Du 20 au 29 mai 2026, l'entreprise **SARL CREACH** sera exceptionnellement autorisée à occuper le domaine public devant le **N°8 AVENUE JEAN JAURES** pour effectuer les travaux décrits ci-dessus.

Par conséquent :

- Le stationnement sera neutralisé sur 2 places de stationnement devant **N°8 AVENUE JEAN JAURES** et réservé aux moyens de l'entreprise pendant la durée de cet arrêté.
- La circulation piétonne sera détournée et jalonnée au-delà de la zone des travaux.

Article 2 : L'entreprise **SARL CREACH** sera chargée de :

- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire aux abords et dans l'enceinte du chantier,
- Un nettoyage du chantier,
- L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier,

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le six mai deux mille vingt-six

Le Maire,

Jean-Charles BRUNET.

